

**Annexe N°15**  
**SYSTEME D'INFORMATION ET DE**  
**COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et l'Aménagement du territoire  
 En date du ..... Tel qu'il a été révisé  
 Par l'arrêté en date du ..... ( Jort  
 N° ..... du .....

Organisme : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement de territoire  
 ( Direction générale des services aériens et maritimes )

Domaine de la prestation : Domaine public maritime

Objet de la prestation : arrêté d'alignement des immeubles jouxtant le domaine public maritime

**conditions d'obtention**

être riverain du domaine public maritime

**Pièces à fournir**

Demande sur un papier libre au nom de Monsieur le ministre de l'équipement  
 et de l'habitat et l'aménagement du territoire  
 2) Certificat de propriété  
 3) Plan de situation et plan de masse

<b>Étapes de prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Domaine Public Maritime non Délimité	- Direction générale des services aériens et maritimes - Direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée	01 Mois
- Domaine Public Maritime délimité	- Direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée	15 Jours

**lieu de dépôt du dossier**

Service : Direction régionale de l'équipement et de l'habitat l'aménagement du Territoire  
 concernée ( cellule du domaine public maritime )  
 Adresse : Selon Gouvernorat

**lieu d'obtention de la prestation**

Service : Direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire  
 concernée ( cellule du domaine public maritime )  
 Adresse : Selon Gouvernorat

**Délais d'obtention de la prestation**

30 Jours dans le cas du domaine public maritime non délimité  
 15 Jours dans le cas du domaine public maritime délimité

**Références législatives et réglementaires**

- Loi N°95 – 73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime